

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2016/5-FA
Mars 2016

- Aux:** Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées
- Du:** Secrétariat,
Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes
alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
- Objet:** **Distribution du rapport de la quarante-huitième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (REP16/FA)**

Le rapport de la quarante-huitième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa 39^e session (Rome, Italie, 27 juin – 1^{er} juillet 2016).

QUESTIONS POUR ADOPTION PAR LA 39^E SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Projet et avant-projet de normes et textes apparentés aux étapes 8 ou 5/8 de la procédure

1. **Avant-projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires** (par. 30(i) et Annexe III, partie A);
2. **Projet et avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la *Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) (CODEX STAN 192-1995)*** (par.98(i) et Annexe VII, parties A-F);
3. **Avant-projet de révision de la catégorie d'aliments 01.1 « Lait liquide et boissons lactées » et les modifications qui s'ensuivent** (par. 87 et Annexe XII);
4. **Avant-projet d'amendements du *Système international de numérotation des additifs alimentaires*** (par. 110 et Annexe XIII); et
5. **Avant-projet de révision des sections 4.1.c et 5.1.c de la *Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels (CODEX STAN 107-1981)*** (par. 155 et Annexe XV).

Autres questions pour adoption

6. **Sections révisées sur les additifs alimentaires dans les normes pour le beurre de cacao (CODEX STAN 86-1981), le chocolat et les produits à base de chocolat (CODEX STAN 87-1981), le cacao en pâte (liqueur de cacao/chocolat) et le tourteau de cacao (CODEX STAN 141-1983) et les cacaos en poudre et les mélanges secs de cacao et de sucres (CODEX STAN 105-1981)** (par. 52(i),a) et Annexe V);
7. **Dispositions révisées relatives aux additifs alimentaires de la NGAA suite à l'alignement des quatre normes pour le chocolat et les produits à base de chocolat (par. 52(i) a); et les normes de produits identifiées par le Comité sur le poisson et les produits de la pêche (CCFFP) (par. 52(i),b et Annexe VII, partie G et H); et**
8. **Amendement à la *Norme pour les matières grasses laitières à tartiner (CODEX STAN 253-2006)*** (par. 153).

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent soumettre des observations sur les textes susmentionnés sont invités à les faire parvenir par écrit au Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (courriel: codex@fao.org) **avant le 31 mai 2016.**